



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-30

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – FUITE AEP
ROUTE DE BEDARIEUX (D908)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « SAUR » pour la réparation d'une fuite sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 inclus, l'entreprise SAUR est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable sur la route de Bédarieux(D908) section comprise la chapelle du Peyrou et le rond-point de l'oratoire ;

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la route de Bédarieux(D908) section comprise la chapelle du Peyrou et le rond-point de l'oratoire. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « SAUR ».

Article 4 :

L'entreprise La SAUR chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état la chaussée et ses abords à l'identique.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.